

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 200706-18)**

**SÉANCE DU 6 JUILLET 2020**

*L'an deux mil vingt et le six du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trente juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRETARIE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFUET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Pierre DAGOIS a donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manu PORTET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS À LA CRÈCHE TTINKA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat de la collectivité avec l'Association « Crèche Ttinka », située sur le territoire de la commune, la cuisine centrale fournit toute l'année scolaire des repas pour les enfants de 3 mois à 3 ans accueillis au sein de la crèche.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions financières et d'organisation pour la rentrée scolaire 2020/ 2021.

Pour rappel, les tarifs appliqués sont de 2.55 € par repas (mixés ou normaux) par jour.

La collectivité facture la prestation globale à l'Association chaque mois, qui se charge par la suite de la facturation directe aux familles. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année par décision du conseil municipal.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture de repas avec l'association crèche Ttinka au titre de l'année scolaire 2020/2021 jointe en annexe.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le - 9 JUIL. 2020  
et publication ou notification du 13 JUIL. 2020

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapezu*



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».